Décision n° 2015-1399
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1399
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201501148	COMMUNE DE CASTELSARRASIN	82 CASTELSARRASIN	1 VHF
201501169	MAITRES CHIEN TELE SURVEILLANCE	75 PARIS	2 UHF
201501171	COMM DE COMMUNES HAUT VERDON	04 BEAUVEZER	1 VHF
201501172	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 LEVALLOIS PERRET	2 UHF
201501173	UNIVERSITE MONTPELLIER III	34 MONTPELLIER	2 UHF
201501174	COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY	74 BONNEVILLE	1 VHF
201501175	SYNDICAT DU CENTRE HERAULT	34 SOUMONT	1 UHF
201501177	ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE	02 VENDEUIL	1 UHF
201501178	DISP CENTRE EST DIJON	21 DIJON	2 UHF*
201501179	SAICA PARCK BEAUNE	21 BEAUNE	1 UHF
201501180	BAYER CROPSCIENCE HOLDING	69 LIMAS	2 UHF
201501181	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	06 ST ANDRE DE LA ROCHE	1 VHF*
201501182	COMMUNE DE LA PERRIERE	73 LA PERRIERE	1 VHF
201501184	ECOMAT	29 PONT L ABBE	1 UHF
201501185	MIB	97 POINTE A PITRE	1 UHF*
201501186	HSBC FRANCE	92 COURBEVOIE	1 UHF
201501187	GASCHNEY 360	68 MUHLBACH SUR MUNSTER	1 UHF
201501189	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 CERGY	1 UHF
201501190	HERMES SELLIER	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps